

INFORMATION SERVICES MUNICIPAUX – VILLE DE SIGEAN

Mise à jour du 21/06/2021

Afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers, les modalités de continuité de l'activité des services restent bien entendu conditionnées au respect des gestes barrières et aux évolutions éventuelles des directives gouvernementales.

Références : Décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 (consolidé) et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (consolidé) ; Décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ; Arrêté préfectoral n° SIDPC 2021 – 06-17-01

Pour préserver la santé de chacun et pour limiter au maximum la circulation du virus nous vous demanderons :

- de privilégier les contacts par téléphone, par messagerie
- lors d'un rendez-vous : de respecter les consignes de protection liées au COVID-19 dans les espaces d'accueil

L'accès aux services municipaux ouverts se fera obligatoirement en fonction des protocoles sanitaires mis en place.

ACCUEIL DU PUBLIC EN MAIRIE

Avant tout déplacement en Mairie, nous vous invitons à privilégier une alternative au déplacement :

- Soit en déposant vos règlements, courriers... dans la boîte aux lettres située en façade
- Soit en joignant l'accueil par téléphone durant les heures d'ouverture de la mairie mentionnées ci-dessus au 04 68 40 24 24.

SERVICES RECEVANT DU PUBLIC

*** Accueil**

L'accueil de la mairie s'organise du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. L'espace d'accueil est limité à **2 personnes**. La salle d'attente dans le hall est limitée à **4 personnes**.

*** Etat civil – Urbanisme – CCAS – Services techniques**

Pour ces services, l'accueil du public est limité à **1 personne**

JEUNESSE – SPORTS – LOISIRS – CULTURE

Ouverts jusqu'aux vacances d'été dans le respect des contraintes sanitaires : Établissements scolaires, Cantine, ALAE du midi et du soir, Centre aéré du mercredi, École de Musique

Services ouverts dans le respect des jauges et des règles sanitaires du moment :

- Crèche Municipale
- Réseau d'Assistantes Maternelles
- Point Information Jeunesse
- Musée des Corbières
- Ludothèque

Médiathèque
Centre aéré d'été, à partir du 7 juillet

Ouverture des équipements sportifs en INTERIEUR, dans le respect des jauges et des règles sanitaires

Boulodrome couvert – DOJO – Salle Billard (pour la pratique en club uniquement – Nettoyage et désinfection à charge des associations)

PISCINE à partir du 5 juillet pour le public et de septembre pour les associations

GYMNASE à partir du 7 juillet occasionnellement pour le centre aéré et quelques spectacles, à partir de septembre pour les associations

Ouverture des équipements sportifs en EXTERIEUR, dans le respect des jauges et des règles sanitaires

PORT MAHON : Activités Nautiques autorisées selon le protocole sanitaire établi par la FFV et le CNC

Pratiques sportives uniquement en club, possibles sur : STADE JULES CROCHERIE, TERRAINS DE TENNIS, BOULODROME EXT, Plateau des Grazelles

Ouverture des autres salles dans le respect des jauges et règles sanitaires :

Espace des Pénitents et Salles RDC de la MLC, déjà ouvertes : désinfection et nettoyage à charge des associations

Villa St Jacques, à partir du 30 juin : désinfection et nettoyage à charge des associations

Étang Boyé, à partir de septembre pour les associations et particuliers (réservée pour centre aéré en été)

Salle évolution (boxe) du collège, à partir de septembre

SALLE ANNEXE DU GYMNASE FERMÉE : Occupée par le CENTRE DE VACCINATION

Nous vous demandons de continuer à respecter à scrupuleusement le confinement et le couvre-feu et à maintenir les gestes barrières.

En complément des règles de distanciation physique et des gestes barrières, **le port du masque est obligatoire** pour les personnes âgées de onze ans et plus :

- Dans les zones à forte densité de population et dans tous les lieux où la distanciation est rendue difficile, notamment :
 - ✓ les abords des écoles aux entrées et sorties de classe ;
 - ✓ les abords des gares et des zones d'attente des transports en commun ;
 - ✓ les abords des lieux de cultes lors de l'entrée et de la sortie des offices ;
 - ✓ dans toutes les files d'attente ;
- Pour tous les rassemblements autorisés dont les manifestations déclarées ;
- Dans les marchés, brocantes, vides greniers et rassemblements assimilés, de plein vent ou couverts.